

# Compte rendu de la séance du 12 novembre 2018

Présents : Conseil Municipal au complet

Secrétaire de la séance: Pierre GERMON

## Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2018
- Transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Demande de subvention à la Région Centre Val-de-Loire via le Pays Loire-Touraine pour les travaux de la boucherie
- Elections : nomination de la commission de contrôle des listes électorales
- Instauration de la redevance pour occupation du domaine public pour les chantiers provisoires d'électricité et de gaz
- Acquisition d'un hangar par la Commune
- Subventions aux associations Badminton et TFC
- ALSH : avenant au règlement
- Décisions modificatives de crédits

## Les délibérations du conseil :

### **TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (DE\_2018\_059)**

Le Maire présente le projet de délibération établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à destination des communes:

- **Contexte local**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé en mars 2017 la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. Cette étude a débuté par une analyse de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le Castelrenaudais. Cette analyse a été restituée aux groupes de travail en novembre 2017. Un projet d'organisation et dimensionnement du service eau potable et celui de l'assainissement collectif a été présenté à ces groupes de travail en mai 2018. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2018 sur les enjeux et les conséquences du transfert de ces compétences.

Compte tenu du fait que de nombreux contrats actuels des services d'eau potable et assainissement collectif sur le Castelrenaudais s'achèvent au 31 décembre 2019, il convient que les communes du Castelrenaudais se positionnent sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, rapidement.

- **Contexte national**

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet aux communes, membres d'une Communauté de Communes, de s'opposer à l'inter communalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, les SIAEP de la Gâtine, Marray/La Ferrière et Neuillé-le-Lierre/Auzouer en Touraine/Villedômer peuvent être maintenus en cas de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette loi indique également que les eaux pluviales urbaines sont une compétence à part dont l'inter communalisation n'est obligatoire que pour les métropoles.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal est invité à :

- S'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;
- S'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De transférer au 1er janvier 2020 la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, par 14 voix pour et 1 abstention;
- De transférer au 1er janvier 2020 la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, par 14 voix et 1 abstention.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE VIA LE PAYS LOIRE TOURAIN POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCHERIE (DE\_2018\_060)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nature des travaux réalisés pour permettre la réouverture de la Boucherie sur le territoire communal.

Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention dans le cadre du maintien d'un commerce de proximité Boucherie-Charcuterie-Epicerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 15 voix pour:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire, dans le cadre du contrat de Pays-Loire-Touraine pour les travaux de la Boucherie;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **ELECTIONS: NOMINATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DE\_2018\_061)**

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant la réforme des listes électorales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 avec la mise en place de la commission de contrôle,

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

La commission de contrôle se constitue, dans ce cas, selon les modalités applicables aux communes de moins de 1000 habitants, et non selon celles applicables aux communes de plus de 1000 habitants. Il convient donc de nommer un seul membre titulaire au sein du conseil municipal.

Un membre suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions et en respectant l'ordre du tableau.

- Le suppléant pourra remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui souhaite mettre fin à ses fonctions.
- Il pourra également remplacer momentanément le titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour).

Rappel :

- Ne peuvent être membres de cette commission : le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- Le quorum sera atteint lorsque 100% des membres seront présents (règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne, par 15 voix pour, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
PELLAN Maurice	GERMON Pierre

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES D'ELECTRICITE ET DE GAZ (DE\_2018\_062)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **ACQUISITION D'UN HANGAR PAR LA COMMUNE (DE\_2018\_063)**

Le Maire informe le conseil que la commune va se porter acquéreur d'un hangar appartenant à Monsieur et Madame BELLANGER Bernard, demeurant 8 rue des écoles. Le bien est situé à proximité du hangar communal et des ateliers municipaux, sur la parcelle cadastrée B 1328 d'une superficie totale de 00ha 01a 43ca, soit 143 m<sup>2</sup>. Cette acquisition nécessitera donc une division de la parcelle.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- D'accepter l'acquisition du hangar pour 5 000 €, situé sur la parcelle cadastrée, B 1328 appartenant aux époux BELLANGER
- De préciser que les frais d'acte et de bornage seront entièrement pris en charge par la commune
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cet achat.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BADMINTON ET THEATRE DU FOSSE CESAR (DE\_2018\_064)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 mai 2018 n°2018/021 relative aux subventions attribuées aux associations pour un budget prévisionnel de 12 000,00 €. Il a été octroyé 9 990,00 €. Il reste donc 2 010,00 € disponibles au compte 6574. Le Maire informe des besoins supplémentaires de certaines associations en fin d'année (Badminton et TFC).

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 50% le montant HT des acquisitions d'équipements des associations alors que ces dernières doivent régler le solde des factures en TTC. La subvention communale votée en début d'année ne suffisant pas à couvrir la totalité de ces acquisitions, il convient d'octroyer aux associations une subvention complémentaire pour permettre leurs achats.

Le Maire informe l'assemblée délibérante des besoins financiers pour chaque association.

Il propose de voter une subvention complémentaire d'un montant de :

- 1 325,00 € pour l'association badminton
- 1 200,00 € pour l'association Théâtre du Fossé César.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 15 voix pour, d'attribuer une subvention complémentaire de :

- 1 325,00 € à l'association badminton
- 1 200,00 € à l'association du Théâtre du Fossé César.

Les propositions dépassant les crédits budgétaires il convient de prévoir une Décision Modificative de Crédits.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET COMMUNAL EN FONCTIONNEMENT (DE\_2018\_065)**

Suite aux demandes de subventions complémentaires formulées par les associations BADMINTON et Théâtre du Fossé César, et à la décision du Conseil Municipal, les crédits inscrits à la section fonctionnement du budget communal, à l'article 6574 sont insuffisants pour permettre le mandatement. Le Maire propose donc de prendre des crédits en fonctionnement au chapitre 65, article 65541, pour un montant de 2 000,00 euros et de les transférer vers le compte 6574.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, de modifier les crédits budgétaires ainsi :

- Dépenses de Fonctionnement :
  - 65541 : - 2 000,00 €
  - 6574 : + 2 000,00 €

## **MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (DE\_2018\_066)**

Suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) depuis la rentrée de septembre 2018, l'ALSH fonctionne en journée entière au lieu d'une demi-journée. On constate depuis ce moment une hausse significative des effectifs d'enfants nécessitant également un réajustement du nombre d'encadrants.

Jean-Louis Bouju, 1er Adjoint, propose de modifier le règlement intérieur de l'ALSH à compter de janvier 2019 jusque fin août 2019.

En effet, l'ALSH a atteint sa capacité d'accueil maximum le mercredi pour la tranche d'âge des moins de six ans (28 enfants). Afin de continuer à respecter les dispositions obligatoires relatives à la capacité d'accueil des enfants par tranches d'âge, il convient d'anticiper la planification des inscriptions par les parents et de les gérer dorénavant sur des périodes plus longues. Ces périodes sont donc précisées dans l'annexe avec les dates limites d'inscription afférentes.

Ce nouveau règlement devra être signé par les familles concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, par 15 voix pour :

- de modifier ainsi le règlement de l'ALSH et son annexe.

Le document sera joint à la présente délibération.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET COMMUNAL EN INVESTISSEMENT (DE\_2018\_067)**

Le Maire présente aux conseillers municipaux les dépenses qui devront être réalisées cette année dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes des bâtiments de la mairie, de la bibliothèque et d'une salle associative. Il convient donc d'inscrire une nouvelle opération au Budget Communal et de modifier les crédits en investissement.

Entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- De créer l'opération 217 : Aménagement Bibliothèque, Mairie, Agence Postale et Salle associative
- De modifier les crédits budgétaires ainsi :
  - Dépenses d'investissement article 2313
    - opération 203 - travaux au gymnase :
      - - 20 000 €
  - Dépenses d'investissement article 2313
    - opération 217 - Aménagement bibliothèque, mairie, agence postale et salle associative :
      - + 20 000 €.

**Séance levée à 22h30**